

SAINT LOUIS EST-IL NÉ À LA NEUVILLE-EN-HEZ ?

PIERRE YVAN

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

Docteur es sciences, Pierre Yvan est un scientifique. Maître de Conférence honoraire, il enseignait à l'Université Pierre et Marie Curie de Paris. Il était aussi chargé de cours dans l'enseignement technique supérieur (Ecole nationale de chimie, physique et biologie de Paris). Après avoir travaillé, en liaison avec le M. I. T., à la création des circuits de contacts à partir des formules de la logique scientifique, il s'est consacré, au laboratoire Vignal de l'Ecole Polytechnique, à l'étude quantique des molécules organiques en vue de leur utilisation à la réalisation des lasers. Journaliste, amateur de peintures et ami d'artistes, il a été Président de la Société académique de l'Oise de 2005 à 2012. Il vit maintenant dans ce village de l'Oise, berceau d'une branche de sa famille, maternelle.



SAINT LOUIS ROY
DE FRANCE.

L. Gaultier incisit.

NÉ A LA NEUFVILLE-EN-HEZ, LE 25 AVRIL 1215,
IOUR DE SAINT MARC, BAPTIZÉ A POISSY,
MORT DEVANT TUNIS LE 25 AOUST 1270.

A la mémoire de :

*Isidore Magnier, dit Gringole (1841-1911), qui fut Maire adjoint de La Neuville-en-Hez et de son épouse,
mes arrières grands-parents.*

À la mémoire de son fils :

*Alfred Magnier, dit Ch' tiot Gringole (1866, 1964), qui fut Maire adjoint de La Neuville-en-Hez et de son épouse,
mes grands-parents.*

À la mémoire de sa petite fille :

*Julie, dite Lucie Magnier, dite Ch' ti tiote Gringole (1888, 1985), et de son époux Ernest Yvan (1889, 1957) qui fut Maire adjoint de La Neuville-en-Hez,
mes parents.*

Introduction

Treizième siècle, le Roi de France Louis, neuvième du nom, est devant Tunis, c'est la huitième croisade contre les sarrasins. Atteint de dysenterie bacillaire¹ le Roi meurt le 25 août 1270. Il avait été baptisé cinquante-cinq années plus tôt à Poissy, petit village situé à un peu plus de cinq lieues à l'Ouest de Paris, résidence coutumière de ses parents le Roi Louis VIII et la Reine Blanche de Castille son épouse. Cela, nous le savons avec une quasi-certitude. Par contre, le lieu de sa naissance a été un sujet de controverses entre plusieurs historiens, les uns affirmant qu'il est né à Poissy, les autres qu'il vit le jour à La Neuville-en-Hez, petit village du département de l'Oise situé sur la route de Beauvais à Compiègne à une huitaine de kilomètres à l'Ouest de Clermont et dont le château appartenait au comte de ce bourg. C'est en interprétant différemment les textes que ces auteurs aboutissent à des conclusions contradictoires. Peut-on apporter une réponse précise à cette question, peut-on trancher en faveur de l'une de ces deux thèses en reprenant tous les éléments en notre possession et en les analysant objectivement afin d'émettre un jugement aussi impartial que possible et mettre fin à cette controverse, c'est ce que nous allons essayer de préciser au cours de ce texte qui n'est pas qu'une simple compilation.

Une dizaine d'auteurs se sont intéressés à cette question, les

¹ - S'agirait-il de l'infection actuellement connue sous le nom populaire de turista ?

uns donnant simplement une indication sans commentaire, les autres au contraire critiquant ceux qui ne pensaient pas comme eux. Ces auteurs se réfèrent à différentes sources que nous allons examiner. Si certains documents ont pu donner lieu à des interprétations différentes, c'est en raison de la traduction des adjectifs latins *natus*, *renatus* et *oriundus*. Cependant, d'autres documents permettent de préciser le sens de ces mots. (voir annexe 2). Afin de procéder méthodiquement, nous recenserons tous les éléments connus et nous tenterons ensuite d'en faire une analyse critique. Nous terminerons en prenant en considération certains faits qui viennent corroborer ou infirmer les différents points de vue sur ce sujet².

Documents et écrits

Les faits et documents officiels

Guillaume de Saint Pathus, vers 1260

Dans son livre « La Vie de Saint Louis »³ cet auteur ne parle pas de la naissance du roi mais seulement de son âge lors de son accession au trône, il écrit simplement (page 13) « *après la mort de son seigneur, norri religieusement son flux qui commença à regner en l'âge de xj ans* ».

Clément IV⁴, 1270

C'est à la demande de l'évêché de Reims que, dès 1270, le dominicain Geoffroy de Beaulieu, confesseur du roi, commence à constituer le dossier de canonisation de Louis IX. Cinquante-deux chapitres relatent les hauts faits de son existence tandis que Guillaume de Chartres rédige sa biographie. Cependant, si le pape Grégoire X donne un avis favorable, et malgré les interventions de Philippe III et des évêques de Reims et de Sens, les successeurs de Grégoire X demandent un supplément d'enquête. Il faudra attendre 1294 pour que le pape Boniface VIII fasse paraître la bulle de canonisation.

Cette demande, qui est faite par l'évêché du lieu de naissance,

2 - Étant donnée la méthodologie utilisée lors de la conception et la rédaction de cet article, il est normal d'y trouver quelques redondances.

3 - Ce livre est consultable sur Gallica.

4 - <http://chrisagde.free.fr/capetiens/19saint.htm> et Persée B.N.P. Carolus Barré « Les enquêtes pour la canonisation de Saint Louis ».

5 - *Gallia Christiana* t. VIII, Cité par M. Huillard-Bréholles, Président de la Société des Antiquaires de France le 5 octobre 1869 (voir A.M. P 571 et A.B. p.8). Les références A. B. et A. M. renvoient respectivement aux articles de l'Abbé Boufflet édités à Clermont (Oise) par l'imprimerie A. Daix en 1879 et reproduits à la fin du volume de 1877 à 1879 du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie* et à celui de l'Abbé Morel, paru dans les *Mémoires de la Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts du Département de l'Oise*, tome XVI, 1897, Pages 560 et suivantes.

6 - Contrairement à certaines interprétations, tirer son origine ne signifie pas est né en ce lieu mais où vivaient ses ancêtres. C'est ainsi qu'à notre époque de nombreux enfants français tirent leur origine d'Afrique du nord bien qu'ils soient nés en métropole et ne l'ayant jamais quittée. Voir annexe 2.

est l'œuvre de l'archevêché de Reims dont dépend La Neuville en Hez et non par l'évêché de Chartres dont dépend Poissy.

Robert Comte de Clermont, 1299

C'est le premier texte⁵ connu faisant allusion, non pas à la naissance, mais au baptême de Saint Louis. Robert, sixième fils (et neuvième enfant) du Roi, tige de la Maison de Bourbon, né en 1256, constitue en août 1299 une dot de 200 livres parisis en faveur de sa fille Marie, religieuse à Poissy. Il écrit en effet dans cette charte: d'août 1299 «... *Quia serenissimus princeps Philippus, Dei gratia, rex Francorum illustris, devotissimus avo suo beato videlicet Ludovico, quoddam nobile monasterium sororum inclusarum ordinis fratrum predicatorum, ad ipsius gloriosi sancti predicti gloriam et honorem, apud Poissiacum, ubi Christi confessor extitit oriundus, ...* » (... Comme le sérénissime prince, Philippe, par la grâce de Dieu illustre roi de France, très dévot envers son aïeul, le bienheureux Louis, a fondé un noble monastère de sœurs cloîtrées de l'ordre des Frères Prêcheurs, en l'honneur et sous le vocable du susdit glorieux saint à Poissy, **d'où ce confesseur du Christ a tiré son origine**)⁶. Ce fils du roi se garde bien d'évoquer le lieu de naissance de son père qu'il n'ignorait certainement pas mais parce qu'il devait rester secret en raison de la question de vassalité. Ainsi que l'écrit l'abbé Morel⁷ « c'est une remarque à faire, le sol d'origine du saint roi ne pouvait pas être La Neuville-en-Hez, où il eut été vassal du comte de Clermont, mais Poissy, terre royale, demeure de Louis VIII, son père. »

Guillaume de Chartres, milieu du XIII^e siècle

Dominicain, chapelain de Saint Louis⁸, ce prélat rappelle dans son livre « *De vita et miraculis sancti Ludovici* », à propos des jeûnes que pratiquait le roi : « Il faisait de même pendant les saints jours qui s'étendent de l'Ascension à la Pentecôte ainsi qu'à toutes les vigiles des apôtres, bien qu'à plusieurs d'entre elles le jeûne ne fut prescrit ni à Paris ni dans le diocèse où il se trouvait Quand on lui en faisait l'observation, il s'excusait en disant qu'il était originaire du diocèse de Chartres, où ces vigiles sont en même temps des jours de jeûne » «...*quod de Carnotensi, diocesi oriundus existebat, in qua hujusmodi vigilie jejunantur* ».

Notons dès maintenant que, bien que cet écrit ne fasse pas allusion à la naissance mais simplement à l'origine du roi, c'est de ce texte qu'Adrien Baillet, le Père Texte et Natalis de Wailly tirent argument pour affirmer que saint Louis est né à Poissy, ville dépendant du diocèse de Chartres et non à La Neuville en Hez qui dépend de celui de Reims.

7 - A.M. p.576.

8 - A.M. p.586 et M. de Lépinos, p. 99.

Bernard de la Guyonnie, 1303

Dominicain, Bernardus Guidonis évêque de Lodève, né près de Limoges en 1260 et mort le 30 décembre 1331 a écrit deux ouvrages⁹ : le *Speculum sanctorale* et la *Noticia provinciarum et domorum ordinis predicatorum*.

9 - A.M. p.583 et M. de Lépinos, p. 99.

Dans sa « Notice sur l'ordre de Saint Dominique », cet auteur écrit : « ...*sancti Ludovici, pissimi regis Francorum, quondam avi sui, qui apud Pissiacum natus est in hoc mundo et sacrum baptismum suscepit. natus est vero in festo sancti Marci evangeliste anno MCCXIII* » (... saint Louis, très pieux roi de France, son aïeul, qui vint au monde à Poissy et y reçut le baptême. Saint Louis naquit en la fête de saint Marc, l'évangéliste, l'an 1214 ...). Dans la quatrième partie de son *Speculum sanctorale* une *Brevis chronica temporis sancti Ludovici*. On trouve dans ce texte, cette mention à propos de la naissance du roi « *Beatus Ludovicus, Rex Francorum Illustris, Hujus nominis nonus, alterius Ludovici regis, viri justus et regine Blanche nomine filius, natus fuit in gaudium, homo in mundo apud Pissiacum in festo sancti Marci, anno Domini MCCXIII* » (Le bienheureux Louis, illustre roi de France, IX^e de ce nom, fils d'un autre Louis, homme juste, et de la reine Blanche, naquit en joie et vint au monde à Poissy, à la fête de la saint Marc, l'an du Seigneur 1214...)

Philippe le Bel, juillet 1304

C'est en juillet 1304 (et non en 1298 comme l'écrit M. de Lépinos) que Philippe le Bel¹⁰ écrit dans la charte de fondation du monastère de Saint Louis de Poissy «...*ad ecclesiam beate Marie ville Pissiaci in qua renatus fonte baptismatis, christiane fidei et salutis nostre primordia suscepisse dignoscitur et villam ipsam, originis sue solum...*» (...pour

10 - A.M. p.573 et M. de Lépinos, p. 100, troisième ligne.

l'église Notre Dame de Poissy, dans laquelle né à la grâce sur les fonts du baptême il a, comme l'on sait, reçu les premiers éléments de la foi chrétienne et de notre salut, et aussi pour la ville elle-même sol de son origine,...)

11 - A.M. p.576.

Comme le fait remarquer l'abbé Morel¹¹ « si l'on veut bien réfléchir que le baptême a été, jusqu'en 1792, l'unique constatation officielle de la naissance, on comprendra sans peine l'emploi des mots *extitit oriundus*, pour désigner l'entrée de Saint Louis en ce monde par le baptême, et on s'expliquera facilement que l'expression *originis sue solum* ait paru la seule exacte pour qualifier le pays où s'est faite la vérification de cet événement. Robert de France et Philippe le Bel ne se sont pas servi du terme *natus* qui ne pouvait indiquer que le fait naturel de la venue d'un enfant à la lumière du jour. Ils ont dit *renatus*, *oriundus*, pour qualifier la naissance de Saint Louis par le baptême, celle qu'on pourrait appeler la naissance officielle. »

Les trois chartes

L'existence de ces trois chartes a été signalée pour la première fois par P. Simon Conseiller au Présidium de Beauvais dans ses *Additions à l'histoire du beauvaisis*, p.46 (voir N. de W. p 118, note 1).

Leurs traductions en français moderne de l'abbé Morel sont reproduites en l'annexe n° 1, nous en donnons ici de simples extraits.

12 - Cette charte ainsi que la suivante, retrouvées dans le grenier de la mairie de La Neuville en Hez, étaient encadrées et exposées en cette mairie dès avant 1896. Elles sont déposées aux Archives départementales de l'Oise depuis le 28 janvier 2007. Elles sont reproduites intégralement dans A.M. p. 561 à 566. Voir annexe 1.

Première charte de Louis XI, 1468

Cette charte¹², datée du 12 août 1468 à Compiègne, ainsi que la suivante, n'étaient connues que par des copies. C'est l'Abbé Morel qui, le premier, eût accès aux documents originaux à La Neuville en Hez où ils étaient rangés dans le grenier de la Mairie. La première charte a trait à l'exemption pour sept ans de toute taille En voici l'extrait qui nous concerne :

« ... considérans aussi que au dit lieu de Nueville qui est situé en forest et pays fort infertile et ou il ne croit que très peu de biens, Monseigneur Saint Louis, nostre prédécesseur de glorieuse mémoire fut né et y print sa naissance ainsi qu'il nous a esté affermé, ausdis habitants de Neuville qui sur ce nous ont très humblement supplié et requis... »

Deuxième Charte de Louis XI, 1475

Dans cette charte rédigée et signée à La Victoire près Senlis le 13 octobre 1475, et concernant l'exemption de taille accordée pour un an aux habitants de la Neuville en Hez, on peut lire : « ... au dit lieu de La Neuville Monseigneur Saint Loys, nostre prédécesseur de glorieuse mémoire, fut né et y print sa naissance, que dès lors en avant jusques à sept ans consécutiz... »

Remarquons dès maintenant que si Louis XI laisse planer un doute dans sa première charte (*ainsi qu'il nous a été affirmé ...*), par contre, dans cette deuxième charte, le texte est strictement affirmatif, ce qui prouve qu'entre temps le roi s'était informé et qu'il avait eu confirmation de cette réalité.

Troisième Charte, Henri IV, 1601

C'est dans cette charte¹³, rédigée à Paris en août 1601 que le roi Henri IV confirme les droits d'usage, chauffage, pâturage, concédés en la forêt de Hez aux paroissiens de La Neuville-en-Hez « ... La Neuville-en-Hez, pour ce qu'il estoit de toutes parts enclavé et environné de la dicte forest, comme il est encore de présent en la plus grande partie, mesmes le roy saint Louis de bonne mémoire, en ausdis habitans de Nuefville qui sur ce nous ont considération de ce qu'il estoit né et y avoit prins sa naissance au chasteau de la Neuville, outre le meme octroy et confirmation qu'il leur auroit faits des dits privilèges et usages ... »,

Lors d'une conversation téléphonique avec un historien local, qui, lui, pense que la naissance de saint Louis à La Neuville-en-Hez est une légende, je lui ai rappelé l'existence de ces trois chartes. Après un éclat de rire, il m'a répondu que ces trois chartes étaient sans valeur, que les chartes se contredisent, qu'il en possède deux dans ce cas. Il est trop facile, comme le fait Natalis de Wailly, de refuser de prendre en compte les documents qui contredisent votre opinion personnelle (p.14) ou, comme le fait mon correspondant, de déclarer qu'elles sont sans valeur et de ne tenir compte que de ce qui vous est favorable. C'est une attitude qui, si elle est psychologiquement explicable, frise inconsciemment le parti pris.

13 - Cette charte se trouvait encore récemment à la Bibliothèque de la ville de Clermont, mais je ne sais pas si elle s'y trouve encore actuellement. Voir annexe 1.

En réalité, il s'agit là d'une faute élémentaire de raisonnement. Il n'est pas nécessaire d'avoir étudié la logique modale (la logique de la décision) pour réaliser que cette affirmation est une généralisation abusive. Ce n'est pas parce que deux chartes se contredisent qu'il en est de même pour toutes les autres. Jusqu'alors il n'existe aucune charte en contradiction avec celles de Louis XI ni avec celle de Henri IV.

La controverse

Louis Sébastien Le Nain de Tillemont, vers 1680

14 - Volume I pages 422 à 424.

Dans son ouvrage *Vie de saint Louis, roi de France*, trois pages¹⁴ sont consacrées à l'analyse des documents concernant l'année de naissance du roi. Ce n'est qu'ensuite qu'il s'intéresse à son lieu de naissance en ces termes « Il naquit apparemment à Poissy que Philippe Auguste avait donné à Louis VII au mois de mai 1209. Il est certain qu'il y fut baptisé. »

On constate que, si Tillemont affirme, sans apporter de justification, que si le lieu de baptême est Poissy, il reste dubitatif sur celui de sa naissance.

Nicolas Filleau de la Chaise, 1688

15 - À Paris, chez Jean de Nully.

Cet auteur fut simplement chargé d'écrire *L'histoire de saint Louis* à l'aide du recueil de Tillemont. Ce texte fut édité en 1688.

Adrien Baillet, 1704

16 - Un exemplaire de cette deuxième édition se trouve à la bibliothèque diocésaine de Beauvais. C'est Christian Marécaille qui m'en a fait connaître l'existence, qu'il en soit ici remercié.

Dans le tome 2 de la première édition¹⁵ en 1701 de son livre *Les vies des saints, composées sur ce qui nous est resté de plus authentique, & de plus assuré dans leur Histoire*, il écrit : « Louis IX du nom roy de France fils de Louis VIII & de Blanche fille d'Alphonse IX roy de Castille, naquit à Poissy le xxv d'avril de l'an 1215 ».

Une nouvelle édition¹⁶, parue en 1704 chez le même éditeur, reproduit le texte précédent, mais en plus serré de manière à faire figurer en

bas de page une note ainsi rédigée : « On voit deux actes de nos Rois, l'un de Louis XI, l'autre de Henri IV, qui portent qu'il étoit né à La Neuville-en-Hez bourg du diocèse de Beauvais à quatre lieues de cette ville dans le château des comtes de Clermont ».

Ainsi, contrairement à l'opinion de nombreux historiens, Adrien Baillet reconnaît que saint Louis est né à La Neuville-en-Hez.

Denis Simon, 1706

Ce Maire de Beauvais, Conseiller au Présidial de cette ville, écrit dans son *Supplément à l'histoire du Beauvaisis*¹⁷ : « *Nova-Villa Hessæ, in Hetio* : J'ai vu les originaux de trois titres dont il y en a deux du roi Louis XI, l'un du mois d'août 1468 et l'autre du 13 octobre 1475, et le troisième qui sont les lettres du roi Henri IV de 1601, où on accorde aux habitants de la Neuville, pour un temps, l'exemption de la taille, en honneur et souvenir de la naissance de saint Louis et il est énoncé dans le dernier de ces titres qu'il avait lui-même accordé la même exemption par lettres »

17 - Cité par A.M. p 14 et 15.

Père Montfaucon, 1730

Dans le tome II du livre sur les *Monuments de la Monarchie française*, (1730)¹⁸, le Père Montfaucon¹⁹ est du même avis que Monsieur Maillard sur la naissance de saint Louis à La Neuville-en-Hez.

18 - Voir A.B. p 24.

19 - Voir A.B. p 24.

M. Maillart, 1732

C'est dans une dissertation datant de 1732 et parue dans le *Mercure de France* de 1735 que cet avocat au Parlement de Paris, s'appuyant sur un texte de Guillaume de Nangis²⁰ et sur les trois chartes prend position en faveur de La Neuville-en-Hez.

20 - Voir A. M. p 577.

Abbé Lebeuf, 1733

C'est dans le *Mercure de France*, de janvier 1733)²¹ que l'Abbé Lebeuf cautionne Monsieur Maillard de sa notoriété.

21 - Voir A.B. p 24.

Père Mathieu Texte, 1735

En novembre 1735 le Père Mathieu Texte, dans le *Mercure de France*, cite Bernard Guidonis qui écrit dans sa *Notice sur l'Ordre de Saint Dominique*²² « *apud Pissiacum natus est* » ainsi que que la charte de 1304 de Philippe le Bel qui comporte l'expression « *originis sue solum* » et Guillaume de Chartres aumônier de Saint Louis qui rappelle que celui-ci se disait originaire du diocèse de Chartres dont dépendait Poissy (*quod de Carnotensi diocesi oriundus existerat*).

22 - Voir A M p 584.

Bosquillon de Fontenay

Le manuscrit de Bosquillon de Fontenay intitulé *Projet de l'histoire du comté de Clermont en Beauvaisis* » appartenait, dans les années 1870 à M. Féret. Il est maintenant la propriété de la bibliothèque de Clermont.

On peut lire²³ le passage suivant : « Au mois d'avril de l'an 1215, le roi saint Louis prit naissance au milieu du comté de Clermont, à La Neuville-en-Hez, portion du domaine de Clermont et distant de la ville de Clermont d'une lieue et demie, dans le château où nos premiers comtes faisaient lors leur résidence plus ordinaire (1215) ».

23 - Cet ouvrage est consultable sur rendez-vous à la Bibliothèque municipale de Clermont. On le retrouve aussi dans A.B. page 13.

Mgr François, duc de Fitz James, 1771

Dans le tome II, page 509, du *Rituel de Soissons* (1753), publié par ordre de Monseigneur le Duc de Fitz James en 1771 on lit : « Louis, neuvième du nom et quarante-troisième roi de France, vint au monde le 25 avril 1215. Il y a tout lieu de croire qu'il naquit à La Neuville-en-Hez, village du Beauvaisis, dans un vieux château qui ne subsiste plus : tous les historiens conviennent qu'il fut baptisé à Poissy ».

Louis Graves, 1827

C'est alors qu'il était Secrétaire du Préfet de l'Oise que Louis Graves a rédigé plusieurs monographies dont l'une est consacrée aux cantons de Breteuil et de Clermont et dans laquelle on lit, page 121 : « Les fortifications n'étaient pas encore rétablies lorsque Blanche de

Castille, étant à La Neuville, y donna naissance, le 25 avril 1215, à saint Louis ; ce prince ayant été baptisé à Poissy, porta quelquefois dans sa jeunesse le nom de Louis de Poissy, ce qui a fait soutenir faussement qu'il était né dans ce bourg.

Saint Louis affectionna le lieu de sa naissance et confirma les droits d'usage accordés aux habitants par ses prédécesseurs et par le comte de Clermont. Il confirma en mars 1258 la fondation dans le château de la chapelle Sainte-Catherine ».

Abbé Delettre, 1843

Dans son *Histoire du Diocèse de Beauvais*²⁴ cet auteur consacre deux pages²⁵ à « la Naissance de saint Louis à La Neuville-en-Hez ».

C'est après avoir signalé (page 213) l'origine neuvilleoise de la bataille de Bouvines qu'il consacre deux pages (228 et 229) au lieu de naissance de notre saint roi. « Cependant la forteresse de La Neuville-en-Hez était en partie relevée, et le château était tellement réparé qu'il pouvait recevoir des hôtes du rang le plus élevé. La princesse Blanche de Castille, épouse de Louis VIII, vint y faire quelques séjours, après les fêtes de Pâques de l'an 1215 ; or, par une circonstance singulièrement propre à réconcilier Philippe de Dreux avec ce manoir qui lui avait naguère causé tant de soucis, il arriva que cette princesse y donna naissance à un prince qui fut couronné, onze ans plus tard, sous le nom de Louis IX, et qui porta sur le trône les qualités qui font les grands rois avec les vertus qui font les grands saints. Ce fait est attesté par Louis XI,... ». Ainsi, c'est en se référant (page 229) à la charte de Louis XI du 12 août 1468 qu'il peut affirmer que saint Louis est né à La Neuville-en-Hez.

D'autre part, il écrit (page 342) que ce sont les évêques de Reims qui, au mois de juin 1275, adressèrent au pape Grégoire X la demande de canonisation de Louis IX et il termine ce paragraphe en écrivant : « il n'en est pas moins vrai que les évêques de la province de Reims furent les premiers à la solliciter et à l'appeler de tous leurs vœux. Renaud de Nanteuil est l'un des signataires de la lettre au souverain pontife ».

24 - Imprimerie A. Desjardins Beauvais 1843.

25 - Pages 228 et 229.

Charles Brainne, 1864

C'est dans son livre *Les hommes illustres du département de l'Oise*, (publié par l'Édition du Tremblay à Beauvais 1864), qu'il écrit « De toutes les illustrations de l'ancien Beauvais, celle que ce pays, si fécond en personnages célèbres, doit à saint Louis est certainement la première. Il naquit au château de la Neuville-en-Hez, le 25 avril 1215, huit mois après la victoire mémorable de Bouvines, remportée par son aïeul Philippe-Auguste. Il fut baptisé à Poissy, ce qui le faisait appeler et même signer quelquefois Louis de Poissy ».

Natalis de Wailly, 1865

Cet article d'une vingtaine de pages (dont les douze premières sont consacrées à la détermination de la date de naissance), intitulé *Mémoire sur la date et le lieu de naissance de Saint Louis*²⁶, n'apporte rien de nouveau, ce n'est qu'un simple plaidoyer (en faveur de Poissy), ce qu'il reproche à Monsieur Maillard (p.116) qui, lui, est favorable à La Neuville-en-Hez. Il se contente simplement de citer les textes de ses prédecesseurs et de prendre parti sans réelle justification en faveur de Poissy. C'est ainsi qu'il écrit (page 116) « Je voudrais montrer qu'une tradition longtemps ignorée parce qu'elle était renfermée dans l'enceinte d'une étroite paroisse, et dépourvue de preuves qui puissent lui donner une date certaine, ne doit point être préférée à une tradition publique, connue dans toute la France (sic) et attestée par les contemporains qui l'ont vu naître. Pour atteindre ce but, je commencerai par exposer l'origine et les phrases principales de la discussion soulevée par M. Maillard, avocat au Parlement de Paris, qui entreprit, sans y être suffisamment préparé, de prouver que Saint Louis naquit, non à Poissy, mais à La Neuville-en-Hez ».

26 - Bibl. de l'École des Chartes, 6^{ème} série, t II, 1865, p.105 et suiv, cet article peut être consulté et saisi sur Internet.

Malgré le ton déplaisant utilisé ensuite envers Montfaucon qui « se déclara hautement en faveur des prétentions élevées par les habitants de La Neuville-en-Hez » et de l'abbé Lebeuf qui partageait cet avis, « Deux critiques éminents, Montfaucon et l'abbé Lebeuf, eurent le tort d'accorder leur confiance au mémoire fort incomplet que M. Maillard avait rédigé sur cette question, et de s'en approprier

les conclusions plus que hasardées ; tant il est vrai que les paradoxes ont un attrait souvent irrésistible, même pour les meilleurs esprits » l'auteur montre à quel point peut aller sa partialité pour ne pas dire sa mauvaise foi. En effet, lorsqu'on lui signala que les trois chartes étaient retrouvées sa réaction fut catégorique.

Voici ce qu'écrivit le chanoine Pihan dans son article sur l'abbé Morel : « M. L. Delisle a remercié l'abbé Morel de lui avoir signalé l'existence de deux documents aussi importants. M. de Natalis de Wailly n'en connaissait pas la découverte. Lorsqu'on lui en parla, il répondit : mon siège est fait ! ». Je pense qu'il est inutile d'insister davantage. Cependant, cet article se termine par une note en bas de page sur laquelle je reviendrai lorsque j'évoquerai le livre de la comtesse Isabelle de Paris²⁷.

E. de Lépinos, 1877

Cet excellent article²⁸ sur le Clermontois, est malheureusement entaché d'un chapitre sur la naissance de saint Louis dont le ton méprisant et d'une prévention détestable gâche la valeur. Voici, sans commentaire, le début et la fin de ce texte : « Je ne puis passer sous silence la prétention des habitants de La Neuville-en-Hez d'être les compatriotes de Saint Louis... ». Mais, contrairement à N. de Wailly qui se contente de citer des auteurs sans en reproduire d'extraits, E. de Lépinos transcrit de longs extraits des trois chartes et ajoute « Que sont devenus ces documents précieux ? Je l'ignore ; mais ils ne font plus partie des papiers de la mairie de La Neuville²⁹. Quoi qu'il en soit, leur authenticité n'est pas suspecte, et les Neuvilleois ont grandement raison de s'en prévaloir ». Suit une analyse des différents commentateurs : « Adrien Maillart (qu'il appelle « un M. Maillard »), « le célèbre Père Montfaucon », « le savant abbé Leboeuf »³⁰, « le Père Mathieu Texte », « N. de Wailly », et termine son article par cette phrase : « Je me borne à conclure que si Saint Louis continue à être né à La Neuville-en-Hez pour les habitants de cette localité, il est né à Poissy et le sera longtemps encore pour l'Académie des inscriptions et belles lettres ».

Qu'il n'en déplaise à cet auteur, ce n'est pas en achevant ainsi son article que l'on fait progresser la connaissance de la réalité³¹.

27 - Si la détermination de la date n'est pas mon sujet, je reprendrais rapidement cependant cette étude afin de comparer la manière dont est traitée cette question par cet auteur et par l'abbé Morel.

28 - *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les Comtes de Clermont en Beauvaisis du XI^e au XIII^e siècles* in Mémoires de la Société Académique de l'Oise tome X, page 97 et suivantes).

29 - ces documents ont été retrouvés plus tard.

30 - En réalité Lebeuf ; le o est-il volontaire ?

31 - Pas plus que l'intime conviction, l'argument d'autorité n'est une preuve de véracité

Comte de Luçay, 1878

Dans son excellente étude sur *Le Comté de Clermont en Beauvaisis* de 1878, cet auteur consacre un chapitre sur l'importance de l'intérêt que saint Louis porte à ce Comté. Il écrit (page 58) : « Mis par l'arrêt de septembre 1258 en possession de l'intégralité du Comté de Clermont, Saint Louis le réunit au domaine de la couronne. Clermont, Creil, La Neuville-en-Hez, Gournay-sur-Aronde prirent de nouveau, comme au temps de Philippe Auguste, rang parmi les prévôtés royales. Plusieurs années du reste avant cette réunion, ... on trouve le monarque intervenant déjà dans l'administration du Comté, auquel une tradition locale respectable, que nous ne saurions passer ici sous silence, tendrait même à le rattacher par les liens de sa naissance ».

Il précise, en note de bas de page que « L'opinion qui fait naître Saint Louis au château de La Neuville-en-Hez, le 25 avril 1214 ou 1215, a donné lieu dans le courant du XVIII^e siècle, à une longue et vive controverse ». Il termine cette note en considérant que le mémoire de Natalis de Wailly « résume et élucide la question. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur ».

Henri Wallon, 1878

32 - H. Wallon, *Saint Louis*, Tours Mame.

C'est dès le début du premier chapitre de son ouvrage de plus de cinq-cent-quarante pages consacré à saint Louis³² que cet auteur, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres écrit simplement (et probablement en se référant à Natalys de Wailly) que ce saint roi naquit à Poissy en 1214.

Armand de Solignac, 1878

33 - F.-F ; Ardant Frères, Limoges, 1878, réimpression Éditions Saint-Rémi, 1878.

Cet auteur³³ écrit, dans son ouvrage *Le fils de Blanche de Castille* sans citer sa référence : « Ce fut le 25 avril 1215, que la jeune reine Blanche de Castille, épouse de Louis le Lion, donna le jour au jeune prince, dans le vieux château de Poissy, modeste rendez-vous de chasse, dont elle affectionnait le tranquille séjour. »

*Statue de Saint-Louis,
La Neuville-en-Hez, 2016. Cliché Francis Dubuc.*

65

Henri d'Orléans, 1879

C'est le 8 février 1871 qu'Henri d'Orléans, duc d'Aumale est élu député de l'Oise. En 1879, il fait ériger une statue de saint Louis sur l'emplacement de l'ancien château de La Neuville-en-Hez en mémoire de son célèbre ancêtre.



Abbé Boufflet, 1879

L'abbé Boufflet a écrit deux articles concernant Saint Louis. Le premier, est intitulé *Histoire et description de l'Église Saint Samson à Clermont (Oise)*³⁴. Dans cet article, il signale, page 116, l'existence « au milieu des gradins de l'autel, sur un socle à colonnes : Saint Louis – statue – Bois peint – H. 1m,50 – par M. Froc-Robert (Désiré) et, page 117, il écrit : « Vitrail de droite.- Au bas, vue du village de La Neuville-

34 - Librairie Plon, Nourrit et Cie, non daté.

35 - Imprimerie A. Daix Clermont Oise 1879. Reproduit dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie*, volume 1877 à 1879.

36 - Construite par Robert, sixième fils de Louis dès 1269 et achevée par son fils, duc de Bourbon, elle fut consacrée en 1327. Elle est aujourd'hui la seule église de cette ville.

37 - FL'abbé Boufflet étant curé-archiprêtre de Clermont a eu la possibilité de rencontrer des habitants de La Neuville-en-Hez, ce que n'ont pu faire les autres auteurs.

en-Hez, où une tradition veut que saint Louis ait reçu le jour. C'est la reproduction du donjon tel que le représente une vieille gravure, dont les fouilles, exécutées sur les ordres de M. le duc d'Aumale, ont prouvé la parfaite exactitude ».

Le deuxième article, est une *Étude sur la naissance de saint Louis à La Neuville en Hez*³⁵. Ce texte de trente pages constitue une étude critique très approfondie de toutes les données connues concernant notre sujet. Il n'est bien évidemment pas possible ici de reprendre chaque page en détail ; nous allons néanmoins en présenter le déroulement et en reproduire les principaux passages. Les six premières concernent les vitraux de Claudius Lavergne qui ornent la chapelle Saint Louis de l'église Saint-Samson de Clermont³⁶. « Dans le vitrail de gauche, ce sont les deux médaillons qui rappellent la naissance et l'éducation de saint Louis. D'un côté, c'est le vieux manoir où est né le saint roi, à La Neuville-en-Hez comme nous espérons le démontrer bientôt... » (pages 5 et 6). C'est page 10 qu'il signale l'existence d'une ancienne gravure appartenant à M. Wimpy, ancien notaire à La Neuville-en-Hez³⁷. Voici la reproduction du texte figurant au bas et au dos de cette gravure tel qu'il est reproduit dans cet article :

Nous avons vu aussi une ancienne gravure provenant de la même source (2) ; c'est le portrait traditionnel du saint roi, tenant le sceptre fleurdéliné de la main droite, et, de la gauche, dans les plis de son manteau, la sainte Couronne et les trois clous.

On lit au-dessous :

**SAINT LOUIS ROY
DE FRANCE**

L. Gaultier incidit.

Et plus bas :

**NÉ A LA NEUVILLE-EN-HEZ, LE 25 AVRIL 1215
Jour de St-Maro, Baptisé à Poissy,
Mort devant Tunis le 25 août 1270.**

Et derrière l'encadrement la note suivante :

Léonard Gaultier, né à Mayence, en 1572, graveur au burin, s'est distingué par la gravure qu'il fit du Jugement dernier de Michel-Ange.

C'est avec une honnêteté et une modestie qui l'honore, qu'il écrit (pages 10 et 11) : « Nous savons bien que plusieurs historiens, et des plus éminents, ont contesté l'authenticité de cette naissance dans la forêt de Hez. Nous n'ignorons pas que les Bollandistes, et, avec eux, plusieurs auteurs des Vies des Saints, ont longtemps discuté là-dessus ; mais, pour nous, nous dirons très humblement que la lumière n'est pas faite ; et si nous n'avons pas la prétention d'élever notre opinion à la hauteur d'un dogme historique, nous voulons du moins établir qu'elle est très respectable et très fondée et revendiquer ce que nous regardons comme notre honneur et notre bien. ».

Le chapitre suivant évoque la tradition orale et écrite de toute la contrée du Clermontois « on ne voit vraiment pas pourquoi elle aurait été inventée ». Il constate aussi l'existence d'une verrière représentant saint Louis dans l'église du village, les noms de rue, de la Fontaine, mais aussi « Pourquoi, avant même la canonisation régulière du grand roi, construisait-on, à Friancourt, en 1274, sur les terres de Jean de Trie, seigneur de Mouchy, à l'extrémité de la forêt, la première chapelle qui ait été bâtie en son honneur ?³⁸ Les titres sont là qui en font foi. On sait qu'à cette époque encore, la canonisation populaire n'attendait pas toujours le jugement de l'Église, vox populi, vox Dei. »

Il cite ensuite les principaux passages des articles de Louis Graves et de l'abbé Delettre et signale l'existence d'une statue de saint Louis dans l'une des trois niches de la façade de l'Hôtel de Ville de Clermont. Il donne ensuite un extrait des *Manuscrits si remarquables de Bosquillon de Fontenay* concernant le lieu de naissance et les donations faites aux habitants de La Neuville par ce saint roi.

Grâce à l'une de ses relations³⁹ il apporte un nouvel argument en faveur de La Neuville avec ce texte de M de la Chaise « Louis neuvième du nom et quarante-neuvième roi de France, vint au monde le 25 avril de l'an 1215. Il fut baptisé à Poissy, comme tous les historiens en conviennent ; mais il y a lieu de croire qu'il naquit à La Neuville-en-Hez, village du Beauvaisis, dans un vieux château qui ne subsiste plus. C'est le sentiment de ceux qui ont examiné ce fait avec le plus grand soin les copies de Bosquillon de Fontenay ».

Vient ensuite l'extrait de l'*Histoire du Beauvaisis* de Denis Simon (reproduit page 12) ainsi que la reproduction d'une notice de Charles Louandre : « Saint Louis est né à La Neuville-en-Hez, près

38 - L'ancien village de Friancourt est maintenant rattaché à la ville d'Auneuil. La chapelle existe toujours (au 22 décembre 2014) ; elle est située à l'angle des routes de Beauvais et de Villers Saint Barthélémy. Ces renseignements m'ont été aimablement fournis par la mairie d'Auneuil.

39 - Un certain docteur Tenain, possesseur d'un ouvrage de 1734 intitulé *Vie des saints pour tous les jours de l'année* dans lequel se trouve le texte reproduit ci-dessus.

Clermont (Oise), et quoique cette illustration ait été disputée par le bourg de Poissy, La Neuville-en-Hez peut invoquer diverses lettres patentes des Rois, qui témoignent que Louis IX a reçu le jour dans les murs de son château. ». Il rappelle l'opinion d'Emmanuel Woillez « Il ne reste plus du château où naquit saint Louis, le 25 avril 1215, qu'un tertre de forme ovale,... » ainsi que Eusèbe Girault de Saint Fargeau : « Saint Louis, est né le 25 avril 1215, à La Neuville-en-Hez ».

Il cite ensuite à deux reprises E. de l'Épinois à propos des privilèges et exemptions dont bénéficient les habitants de La Neuville pour introduire, le premier, une transcription de la charte d'Henri IV puis de celles de Louis XI à partir des copies de l'original par Bosquillon de Fontenay. Il fait appel ensuite à Adrien Maillard et réfute aisément les critiques apportées à cet auteur, à l'intérêt que ce roi portait à l'abbaye de Froidmont et rappelle que la charte de saint Louis datée 1258 en faveur de cette abbaye fut signée à La Neuville-en-Hez. Une autre justification provient de la demande de canonisation faite pour la première fois en 1275 par l'évêque de la province de Reims dont dépend La Neuville-en-Hez et non par celui de la province de Chartres dont dépend Poissy.

Quant à l'expression « Louis de Poissy », c'est le roi lui-même qui en donne l'explication « J'imite, disait-il, les empereurs romains, qui prenaient les noms qui indiquaient leurs victoires. C'est à Poissy que j'ai triomphé de l'ennemi le plus redoutable : j'y ai vaincu le diable par le baptême que j'y ai reçu. ».

Debauxe et Roussel, 1890

Dans leur *Histoire et description du département de l'Oise canton de Clermont* édité en 1890 chez Marpon et Flammarion, on lit (page 149) « S'il est vrai que Saint Louis soit né à La Neuville-en-Hez le 25 avril 1214 et non 1215, il est probable que le château, détruit en 1212, était déjà rebâti à cette époque ». Ce texte, sans référence, s'inspire probablement de l'un des ouvrages précédents.

Lecoy de la Marche, 1893

Cet auteur, Sous-Chef de la section historique aux Archives nationales, s'inspirant probablement de Natalis de Wailly, écrit dans

son ouvrage *La France sous Saint Louis et sous Philippe le Hardi* la simple phrase suivante : « Louis IX naquit à Poissy, le 25 avril 1214 (et non 1215, comme on l'a cru longtemps.) »

Abbé Pihan, 1896

C'est au cours de la séance du 19 octobre 1896 de la Société académique de l'Oise que l'abbé Pihan présente aux auditeurs le texte de l'abbé Morel sur la naissance de saint Louis à La Neuville-en-Hez. Il en détaille les références mais n'émet aucune conclusion, laissant ainsi aux auditeurs la possibilité de se faire une opinion personnelle après lecture de l'article.

En 1923, c'est lors de l'éloge funèbre de ce brillant historien qu'il prend position en faveur de La Neuville-en-Hez : « Cette paroisse peut disputer à Poissy l'honneur, qui certes en vaut la peine, d'être la patrie de l'incomparable saint Louis. ». Après avoir évoqué le texte du Rituel de Soissons, il ajoute : « C'est un problème malaisé que de concilier les droits de Poissy, quant à la naissance temporelle de Louis IX, avec les deux chartes de Louis XI encadrées à la Mairie de La Neuville-en-Hez, constatant la tradition. Monsieur L. Delisle a remercié l'abbé Morel de lui avoir signalé l'existence de deux documents aussi importants. M. Natalis de Wailly n'en connaissait pas la découverte. Lorsqu'on lui en parla, il répondit «mon siège est fait ! ».

40 - Voir biographie en annexe.

Abbé Morel, 1897

C'est à la demande du chanoine Pihan que cet éminent historien⁴⁰ s'est intéressé au lieu de naissance de saint Louis. Les résultats de ce travail de recherche ont été publiés en un article⁴¹, le mieux documenté et le plus objectif, ce qui n'empêche pas l'auteur de justifier et préciser son opinion.

Il commence par évoquer rapidement les écrits de ses prédécesseurs. C'est ainsi qu'il écrit à propos d'Adrien Baillet : « On s'étonne qu'au lieu de faire valoir les titres de La Neuville-en-Hez, son village, il ait pris fait et cause pour Poissy »⁴². Il rappelle ensuite que M. Maillard, et l'abbé Lebeuf « se sont constitués les champions de La Neuville-en-Hez » tandis que le Père Mathieu Texte « a défendu la cause de Poissy, à cheval sur des subtilités philologiques ». Il cite

41 - *La naissance de Saint Louis*, Mémoires de la Société académique de l'Oise, tome XVI, 1897, troisième partie, Pages 560 à 591. Cet article peut être consulté et imprimé sur le site Gallica de la Bibliothèque nationale.

42 - L'abbé Morel ignorait l'existence de la deuxième édition du livre d'A. Baillet.

ensuite N. de Wailly qui reproduit, en l'amplifiant, la thèse du Père Texte et M. de Lépinois qui lui, s'est inspiré de Baillet. Il évoque l'article de l'Abbé Boufflet, réplique à celui de E. de Lépinois, ce qui lui permet d'introduire la présentation des deux chartes de Louis XI et de celle d'Henri IV dont il donne ensuite la traduction en français moderne que nous reproduisons en annexe.

Il reproduit le texte latin et la traduction en français actuel de la lettre de Robert comte de Clermont ainsi que celle de Philippe le Bel de 1304 dont nous avons cité les passages qui nous concernent et qu'il commente ainsi : « ...Toutefois, il nous faut le remarquer, *oriundus*, originaire, n'est pas l'équivalent absolu de *ortus*, né. Il a un sens beaucoup plus étendu, sans signifier nécessairement né. Jean Tristan, l'un des fils de saint Louis, naquit à Damiette en 1250. On a pu l'appeler Jean de Damiette. Quelqu'un a-t-il jamais eu l'idée de dire qu'il était d'origine égyptienne ? ». Il fait remarquer ensuite que l'argument du président des antiquaires de France Huillard-Bréholles en faveur de Poissy « serait sans réplique, si la charte portait : *Ubi Christi confesor natus est, ou même ortus est* ; mais Robert de Clermont a évité l'emploi de ces termes »

La seconde partie de cet article présente un double intérêt car il montre quelle confiance on peut accorder aux chroniqueurs et constitue une importante étude sur la date de naissance. C'est ainsi qu'un bénédictin de l'Abbaye de saint Denis écrit dans la *Brève chronique* « en cette année 1215, naquit le roi Louis IX, fils du roi Louis VIII, le jour de la fête de saint Marc, évangeliste », ce qui est aussi l'avis de Guillaume Guiart cité par du Cange. Guillaume de Nangis écrit dans la vie du saint roi « Louis IX, fils de Louis VIII, qui n'avait pas encore atteint sa douzième année, monta sur le trône » alors que dans sa chronique il est d'un autre avis puisqu'il écrit cette fois : « ... il fut couronné, n'ayant pas encore quatorze ans accomplis ». Trois autres chroniqueurs, Nicolas de Trives, Guillaume de Puy-Laurens et Vincent de Beauvais donnent 1213 alors que le confesseur de la reine Marguerite de Provence donne 1214, année que l'on retrouve dans la Chronique de Tours ainsi que dans *De gestis sancti Ludovici* de l'abbaye de Saint Denis. Mais, saint Louis étant né un 25 avril, cette date ne concorde pas avec le fait que cette naissance eut lieu après la bataille de Bouvines le dimanche 27 juillet 1214. Après avoir ainsi

présenté les différents textes connus, il montre, par un raisonnement d'une rigoureuse logique, que l'année 1214 ayant prit fin le samedi saint 18 avril, que saint Louis est né un samedi entre prime et tierce, et qu'à cette époque la journée liturgique partait des premières vêpres c'est 1215 et non 1214 qu'il faut admettre pour l'année de naissance du roi.

C'est sur près de quatre pages de conclusion que se termine cette étude au cours de laquelle il cite ce texte de M. le Moine, adressé en 1767 à dom Grenier, dont il était le correspondant « Quoique les savants aient décidé en faveur de Poissy, je vais vous citer des actes qui, si je ne me trompe, demanderaient la réforme de ce jugement ».

C'est par cette phrase que se termine son article :

« Nous avons éprouvé un vrai plaisir en écrivant ce plaidoyer en faveur de La Neuville-en-Hez. Nous le soumettons humblement aux juges compétents, tout prêts à y faire les modifications que leur sagesse reconnaîtrait nécessaires. »

Ernest Laurain, 1900

Cet historien, né à Clermont, est l'auteur de l'ouvrage *Trois illustres naissances : Saint Louis, Charles IV, Fernel* dans lequel il ne fait que reprendre les arguments de Natalis de Wailly, concluant en écrivant « Pour nous, notre conviction est entière ; il faut laisser à Poissy un honneur dont La Neuville a tenté témérairement de le dépouiller ». Mais il ne justifie son opinion qu'en signalant que les chartes de Robert de Clermont et de Philippe le Bel sont antérieures aux chartes de Louis XI et d'Henri IV. Il suffit de remarquer que Robert de Clermont ne parle pas de la naissance mais de l'origine de son frère et que Philippe le Bel ne parle pas, lui non plus, de la naissance, mais seulement du baptême (né à la grâce).

Comtesse Isabelle de Paris, 1991

C'est en 1991 que paraît, chez Robert Laffont, le livre de la Comtesse Isabelle de Paris *Blanche de Castille, mon aïeule* dans lequel on peut lire (pages 104, 105) : « le 25 avril 1214...Blanche... se fait transporter à quelques lieux de là, à Neuville-en-Hez, dans une ferme appartenant à l'abbaye. C'est dire que l'accouchement a lieu dans

des conditions assez spartiate. Dès le lendemain, l'enfant est baptisé à l'abbatiale de Poissy, et confié à une nourrice, Marie la Picarde ». Lorsque j'ai rencontré la Comtesse Isabelle en 1996, elle m'a dit que c'était son grand père, Gaston d'Orléans, Comte d'Eu qui le lui avait appris et que tout ce que disait son grand père c'était toujours vérifié.

Signalons que Natalis de Wailly a apporté, bien involontairement, un argument de poids en faveur de La Neuville-en-Hez. En effet, il termine son article par une note en bas de page sur laquelle il a soin d'attirer l'attention et qui signale : « Puisque ce mémoire est destiné à déterminer avec plus d'exactitude quelques détails qui se rattachent à la naissance de saint Louis, il ne sera pas hors de propos de faire connaître ici le nom de sa nourrice. Cette particularité a été découverte par M. Huillard-Bréholles, dans un mandement de la Chambre des comptes, adressé le 31 août 1397, au vicomte d'Orbec, et portant que Jourdain Dujardin, héritier de Marie la Picarde, nourrice de saint Louis, jouira de la sergenterie de Chambois donnée à ladite Marie et à ses héritiers. (Archives de l'Empire, K, 54, n° 42.). Cet auteur ne pouvait évidemment pas se douter qu'il confirmerait ainsi les affirmations de la comtesse Isabelle !

C'est avec l'article de l'abbé Morel et celui de la Comtesse de Paris que se termine cette controverse, les auteurs contemporains se contentant de se référer à leurs prédécesseurs en prenant en général position en faveur de la thèse officielle.

C'est ainsi que dans l'ouvrage *Oise ; Dictionnaire biographique et illustré* (Flammarion, 1908), on peut lire : « Le château n'était pas encore relevé entièrement lorsque Blanche de Castille, s'y trouvant le 25 avril 1215, donna le jour à saint Louis, qui fut baptisé à Poissy ».

Comme nous l'avons vu, en 1925, le chanoine Pihan prend nettement position en faveur de La Neuville tandis que lors de la séance du 15 avril 1931 de la Société académique de l'Oise, le président Gaston de Carrère partage l'opinion de Monseigneur Douais, évêque de Beauvais, qui affirme « qu'il lui était impossible de croire à la possibilité de la naissance du saint roi dans son diocèse »⁴³. M. Roussel intervient à son tour et termine en disant : « Jusqu'au jour où l'on produira en faveur de La Neuville-en-Hez des textes du XII^e ou du début du XIV^e siècle, l'histoire devra continuer à se prononcer

43 - Je n'ai aucune compétence sur cette question, je n'en sais que ce que l'on raconte autour de moi, mais je ne peux admettre que.... Parfait exemple de comportement purement affectif.

pour Poissy. » Nous avons vu pourquoi de tels textes n'existent pas. On peut remarquer qu'il n'en existe pas non plus en faveur de Poissy.

En 1972, lors de la séance du 6 décembre 1972 de la Société archéologique et historique de Clermont, Lionel Durbin se contente d'évoquer « L'éternel problème de la naissance de Louis IX » sans donner d'avis.

Quelques auteurs contemporains

Yves la Ferriere, 1959

C'est dans le numéro 23 (juillet 1959) que paraît l'article de cet auteur, intitulé *Le lieu de naissance de saint Louis*. Dès la présentation, cet auteur écrit « Certaines particularités portent à croire que saint Louis est né à La Neuville-en-Hez, près de Clermont-de-l'Oise. En opposant partisans et adversaires de cette thèse nous pensons dissiper le doute, et démontrer que – contrairement à la croyance générale – Louis IX vit le jour au sein de la forêt de Hez ».

Claude Franchet, 1979

Je ne cite ce *Saint Louis des Lys de France*⁴⁴ qu'à titre anecdotique, c'est un ouvrage qui se rapproche plus du conte de fées que de la réalité historique.

44 - Éditions Téquie, collection Nos amis les saints (A. Picard et fils éditeur, 1900).

Paul Guth, 1980

Dans son *Saint Louis Roi de France*, Paul Guth écrit « Les historiens se battent autour de la date de naissance de Saint Louis. On admet maintenant qu'il naquit le jour de la saint Marc, 25 avril 1214... Il naquit à Poissy », sans citer de référence.

Émile Lambert, 1982

Page 389 de son *Dictionnaire topographique du Département de l'Oise* cet auteur se contente, dans une simple note en bas de page

45 - Le livre d'Ernest Laurain *Trois naissances illustres...* n'est pas numérisé et est introuvable en librairie.

qu' « une tradition fait naître ce roi au château de La Neuville-en-Hez » et revoie au livre d'Ernest Laurain⁴⁵.

Gérard Sivéry, 1983 et 2007

Dans un premier ouvrage intitulé *Saint Louis* on trouve simplement cette phrase « son héritier, le prince Louis, né à Poissy le 24 août 1214... » sans préciser sa source.

Dans le deuxième livre, intitulé lui aussi *Saint Louis*, c'est en se référant à Tillemont qu'il écrit : « Fils cadet de l'héritier du trône de France Louis et de Blanche de Castille, Louis IX serait né le 25 avril 1214 à Poissy, dans la région parisienne ».

Jacques Le Goff, 1996 et 2012

46 - Gallimard, nouvelle édition folio histoire en 2013.

*Saint Louis*⁴⁶ est le titre de l'ouvrage dans lequel l'auteur écrit : « Louis, second fils connu de Louis, fils aîné et héritier du roi de France, Philippe II Auguste, et de la femme de Louis, Blanche de Castille, est né en 25 avril, très probablement celui de 1214, à Poissy, à une trentaine de kilomètres de Paris, seigneurie que son père avait reçu de son grand-père en 1209 ».

47 - Flammarion 2012.

Dans *Hommes et Femmes du Moyen Âge*⁴⁷ deux pages sont consacrées à Saint Louis et Blanche de Castille. La seule allusion à la naissance du futur roi se limite à cette phrase : « Louis VIII, devenu roi à la mort de son père en 1223, meurt dès 1226 alors que leur fils aîné, Louis, né en 1214 est mineur ».

Philippe de Villiers, 2013

48 - Le roman de Saint Louis, Albin Michel, 2013.

De nombreux ouvrages concernant saint Louis sont parus ces dernières années, en particulier en 2014. Je ne citerai, pour terminer que l'excellent ouvrage de Philippe de Villiers⁴⁸. Comportant une riche bibliographie de près de deux cents titres, c'est probablement en se référant à Tillemont qu'il écrit : « Car je suis né un 25 avril, à la Saint Marc, en 1214. A Poissy-le Châtel, au cœur du royaume. »

Conclusion

Si le fait de connaître le lieu de naissance de Saint Louis ne présente que peu d'importance aux yeux de notre histoire, il est compréhensible qu'il n'en soit pas de même pour les habitants de cette localité. C'est ainsi que les gens de Poissy comme ceux de La Neuville-en-Hez sont convaincus que ce saint roi naquit dans leur village. C'est une des raisons pour lesquelles de si nombreux historiens se sont intéressés à cette question. Mais c'est aussi parce qu'ici, comme c'est le cas pour tout sujet en quelque domaine que ce soit, la recherche de la réalité s'impose à tout esprit objectif.

Or, lorsqu'on s'intéresse à l'histoire du Moyen Âge, si les registres paroissiaux permettent de connaître le lieu de baptême d'un personnage, il n'en va pas de même pour son lieu de naissance si celui-ci est différent du précédent, les registres d'état civil n'ayant été créés qu'au XVIII^e siècle. On est alors amené à rechercher des pièces officielles ou, à défaut, des écrits dont la rigueur, voire l'authenticité, ne sont pas toujours fiables en raison de l'infidélité des souvenirs. Ceci conduit inévitablement à des interprétations qui sont souvent loin d'être objectives. Comme le fait remarquer l'historien franco-allemand Peter Schöttler⁴⁹, « Hélas, les inconsistances de méthode en histoire intellectuelle sont irritantes. Trop souvent, les gens jugent selon leurs sympathies ou leur parti pris personnel », ce qui est valable aussi bien pour l'histoire contemporaine que pour l'histoire ancienne. C'est pourquoi le lieu de naissance de saint Louis a donné lieu à tant de controverses. Il est pourtant relativement facile de répondre à cette question, étant donné les éléments à notre disposition.

Or, que constate-t-on ?

Tout d'abord, que les partisans de Poissy n'ont, pour justifier leur opinion, que des textes dans lesquels il n'est question que d'origine. Seul l'inquisiteur Bernard de la Guillonie emploie le mot *natus*, mais, comme le fait justement remarquer Robert du Mesnil du Buisson⁵⁰ citant dom Leclercq lors de son article sur l'origine du nom Vidal, « la vie à laquelle il est fait allusion étant celle que donne le baptême ». Ainsi, c'est en traduisant de manière abusive le terme latin *oriundus* par naissance et non par sa signification réelle d'origine qu'ils tirent leur conclusion.

49 - Peter Schöttler in Marcel Boll et l'introduction de l'École de Vienne en France (à paraître).

50 - R. du Mesnil du Buisson : *Notes sur les noms d'Orderic Vital et de son père* (Au Pays d'Argenteuil, juillet-Septembre 1982).

Par contre, on constate que le roi n'a jamais dit qu'il était né à Poissy et que son frère ainsi que Guillaume de Saint Pathus se sont bien gardés de parler de sa naissance en raison de la question de vassalité vis à vis du comte de Clermont ; que la commune de La Neuville-en-Hez possède, comme nous l'avons vu, deux chartes de Louis XI et la ville de Clermont une charte d'Henri IV précisant de manière affirmative que saint Louis est né dans ce village de l'Oise ; que la demande de canonisation a été faite par l'évêque de la province de Reims ; que le duc d'Aumale, descendant de ce saint roi, a fait ériger, en l'emplacement de l'ancien château, une statue en souvenir de cette naissance ; ce que confirme le comtesse Isabelle, elle aussi descendante de ce saint roi.

L'article de l'abbé Bouillet, simple curé de campagne, édité à Compiègne et celui de l'abbé Morel dans les *Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise* n'ont eu qu'un retentissement local, alors que celui de Natalis de Wailly se trouve à la bibliothèque de l'École des Chartes et qu'une copie figure très probablement à l'Académie des Inscriptions et belles Lettres est beaucoup plus connu, en particulier par de nombreux auteurs qui se sont intéressés à l'histoire de saint Louis. Mais, comme nous l'avons déjà dit, l'argument d'autorité, pas plus que l'intime conviction ne sont des preuves de la véracité de ce qu'ils affirment.

Vous avez en main tous les éléments qui vous permettent de conclure, je pense que cela vous sera facile, mais n'oubliez pas que seule la réalité présente un intérêt .

Quant à moi, alors qu'aucun document ne dit formellement que saint Louis est né à Poissy, je constate qu'il existe de nombreux arguments en faveur de La Neuville-en-Hez, que les descendants directs du roi assurent que leur ancêtre est né en ce village, et que trois chartes royales dont la véracité ne peut être mise en doute, affirment que c'est en ce village que naquit ce saint roi.

A La Neuville-en-Hez, ce jour de la Saint Marc, samedi 25 avril 2015

Pierre Ivan

*Entérinement par des officiers royaux de l'élection de
Beauvais de lettres patentes de Louis XI, roi de France,
datées du 12 août 1468, exemptant du paiement des tailles les habitants
de La Neuville-en-Hez pendant sept ans. 27 et 30 août 1468.
Archives départementales de l'Oise, EDT 303/CC1.*

Annexe I

Les trois chartes

Reproduction des traductions par l'abbé Morel des deux chartes de Louis XI et de celle d'Henri IV. Pour ne pas alourdir ce texte, nous laissons au lecteur qui serait intéressé par celles de Robert de Clermont et de Philippe Auguste qui se trouvent à la suite de celles-ci de se reporter à l'article de l'abbé Morel. Le texte et la traduction des chartes de Robert, comte de Clermont (1299) ainsi que celles de Philippe le Bel (1304) se trouvent pages 571 à 575 de son article *La naissance de saint Louis* dans les Mémoires de la Société académique de l'Oise, tome XVI, 1897. Cet article peut être consulté sur le site *Gallica* de la Bibliothèque nationale.

Charte de Louis XI, 1468



**Exemption de tailles, accordée pour sept ans aux habitants
de la Neuville-en-Hez.**

Compiègne,

12 août 1468.

[1] A tous ceulz qui ces présentes lettres verront, les esleuz pour le roy, nostre sire, sur le fait des aides ordonnés pour la guerre en la ville et ellection de Beauvaiz, [2] salut. De la partie des manans et habitans de la ville et parroisse de la Nuefville-en-Hez, nous ont estéz présentées les lettres patentes du roy nostre dit seigneur, seellées [3] de son seel en simple queue et cire jaune, en nous requérant l'enterinement d'icelles, desquelles, ensemble des lettres données de nos seigneurs [4] les généraulx conseillers du roy, nostre dit seigneur, sur le fait et gouvernement de ses finances, attachées à la marge des dites lettres royaux, soubz l'un de leurs [5] signetz, les teneurs s'en suivent :

Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos améz et féaulx les généraulx conceillers par nous ordonnés [6] sur le fait et gouvernement de toutes nos finances, aux esleuz sur le fait des aides en l'ellection de Beauvaiz, ou à leurs commis, salut et [7] dilection. Savoir vous faisons que nous, ayant considéracion à la grant povreté en laquelle les habitans de la parroisse de la Neuville- [8] en-Hez sont à présent constitués à l'occasion des guerres qui ont par long temps eu cours en nostre royaume et pour plusieurs autres tribulacions [9] fortunes et nécessités qui leur sont survenus le temps passé en diverses manières, tellement que la dite parroisse est très grandement apovrie et [10] diminuée de habitans et de chevance, considérans aussi que au dit lieu de Nuefville qui est situé en forest et pays fort infertile et où [11] il ne croît que très peu de biens, *Monseigneur saint Loys, nostre prédécesseur de glorieuse mémoire fut né et y print sa naissance*, ainsi qu'il [12] nous a esté affermé, ausdis habitans de Nuefville qui sur ce nous ont très humblement supplié et requis, pour ces causes et pour [13] honneur et révérence de mondit seigneur saint Loys, et affin que lesdiz habitans se puissent mieulx ressourdre, remectre sus et repeupler [14] le dit vilaige, et pour autres considéracions à ce nous mouvans, avons ottroyé et ottroyons, voulons et nous plaist de grace especial [15] par ces présentes, que de cy à sept ans prouchains

venans, ilz soient et demourent francs, quictes et exemps de toutes les tailles qui seront dores en avant [16] mises sus et imposées de par nous en nostre royaume, soit pour le fait et entretenement de noz gens de guerre, ou autrement, pour quelque cause que [17] ce soit et de ce les avons exemptéz et affranchis, exemptons et affranchissons, ledit temps durant, de nostre grace especial, par ces mesmes [18] présentes. Sy vous mandons et enjoignons et à chacun de vous, en comectant où il appartendra, que lesdiz habitants de Nueville vous [19] faites et souffrez joïr et user paisiblement de noz présens affranchissement, grace et ottroy, sans leur faire ne souffrir estre fait, miz [20] ou donné, durant ledit temps, aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire en corps ne en biens, en aucune manière, car [21] ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant que par nos lettres de commission qui sont et seront par nous données pour mettre sus [22] les dittes tailles, soit mandé imposer à icelles toutes manières de gens, exemps et non exemps, privilégiéz et non privilégiéz, en quoy [23] ne voulons lesdiz habitans estre comprins ne entendus en aucune manière es quelzconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce [24] contraires. Donné à Compiengne, le xii^e jour d'aoust, l'an de grace mil cccc soixante-huit, et de nostre règne le huitiesme.

[25] Ainsi signé : Par le Roy, Monseigneur le duc de Bourbon, le vicomte de Bellière et autres pluseurs présens. Ainsi signé : DE LALORRE.

Item ce qui s'ensuit :

[26] Nous les généraulx, conseillers du roy, nostre sire, sur le fait et gouvernement de ses finances, veues les lettres patentes du roy nostre dit seigneur, auxquelles [27] ces présentes sont atachées, soubz l'un de noz signetz, par lesquelles et pour les causes dedans contenues, ledit seigneur a ottroyé aux habitans [28] de la parroisse de la Neufville-en-Hez, nommés en icelles, que d'icy à sept ans prouchainement venans, ilz soient et demourent frans, quictes et [29] exemps de toutes les tailles qui seront d'ores en avant mises sus et imposées de par ledit seigneur en ce royaume, soit pour le fait et entretenement [30] de gens de guerre ou autrement, en quelque

manière que ce soit, consentons, en tant que en nous est, l'entérinement et accomplissement desdictes [31] lettres, tout ainsy, pour les causes et par la fourme et manière que ledit seigneur par ses dictes lettres le veult et mande, pourveu qu'ilz paieront [32] leur cotte et porcion de la taille, à quoy ils ont esté assis et imposéz pour ceste présente année.

Donné soubz nos ditz signetz, le xxvii^{esme} jour [33] d'aoust, l'an mil iii^e soixante-huit.

Ainsi signé : BRICONNET.

Savoir faisons que, veu par nous les dictes lettres royaulx, par lesquelles [34] il appert que le roy nostre dit seigneur, pour les causes contenues en iceles, a ottroyé et ottroye, veult et luy plaist de sa grace especial, que de cy à [35] sept ans, prouchainement venans, ils soient et demourent francs, quictes et exemps de toutes tailles qui seront d'ores en avant mises sus et imposées [36] de par luy en son royaume, soit pour le fait et entretènement de ses gens de guerre, ou autrement, pour quelque cause que ce soit, veu [37] aussy les dictes lettres de consentement de nos ditz seigneurs les généraulx, nous ausdiz manans et habitans de la Nueville-en-Hez, en la présence et du [38] consentement de Thibault Despaulx, substitut du procureur du roy, nostre dit seigneur en la dicte élection, avons enteriné et enterinons, en tant que en [39] nous est, les dictes lettres royaulx, selon leur fourme et teneur, tout ainsi et par la manière que le roy, nostre dit seigneur, et nos diz seigneurs, les généraulx [40] le veullent et mandent par leurs dictes lettres, pourveu qu'ilz paieront leur cotte et porcion de la taille, à quoy ilz ont esté assis et [41] imposéz pour ceste présente année. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces lettres de noz seaulx. Ce fut fait le xxx^{esme} et pénultieme [42] jour du mois d'aoust, l'an mil iii^e soixante-huit.

(Signé) DELASaulx.

(Original en parchemin de 0^m 383 sur 0^m 325. Sceau enlevé.
Arch. de la Mairie de la Neuville-en-Hez.)

Charte de Louis XI, roi de France, exemptant les
habitants de La Neuville-en-Hez du paiement des tailles
pendant une année, 13 octobre 1475.
Archives départementales de l'Oise, EDT 303/CC2.

Charte de Louis XI, 1475



Cette traduction de la deuxième charte de Louis XI, qui confirme la précédente, est, elle aussi, due à l'abbé Morel.

**Exemption de tailles, accordée pour un an aux habitants
de la Neuville-en-Hez.**

La Victoire près Senlis,

13 octobre 1475.

[1] Loys, par la grace de Dieu, roy de France, à nos améz et féaulx les généraulx, conseillers, par nous ordonnéz sur le fait et gouvernement de toutes [2] nos finances, et aux esleuz sur le fait des aides ordonnéz pour la guerre en l'élection de Beauvais ou à leurs lieux tenans, salut et dilection.

Receue [3] avons humble supplication des manans et habitants de la parroisse de la Neuville-en-Hez, contenant que, ou mois d'aoust mil cccc [4] soixante-huit, nous leur octroyasmes par nos autres lectres pactentes et pour les causes dedans contenues et mesmement pour [5] considération de leur povreté et aussi de ce que, au dit lieu de la Neuville *Monseigneur saint Loys, nostre prédecesseur de glorieuse mémoire, fut né et y [6] print sa naissance*, que dès lors en avant jusques à sept ans consécutiz et entresuivans ils feussent et demourassent francs quetes [7] et exemps de toutes les tailles qui seroient mises sus et imposées de par nous en nostre royaume, ainsi qu'il est plus à plain contenu [8] en nos dictes lectres, au moien desquelles qui furent par vous, généraulx, bien et deuement vérifiées et expédiées, lesdiz supplians ont [9] joy paisiblement desdiz affranchissement et octroy. Toutes voyes pour ce que les dictes sept années sont naguères finies et expirées [10] et que à l'occasion des guerres et divisions qui depuis le dit temps ont eu presque continuellement cours en nostre dit royaume, [11] et par especial près et à l'entour de la dicte parroisse, lesdiz supplians sont tombéz en si grant povreté et misère que la plupart d'entre [12] eulx n'ont de quoy bonnement vivre, nourrir, ne alimenter leurs enfans, à ceste cause nous ont iceulx supplians fait requérir [13] que nostre plaisir soit leur prolonguer et continuer lesdiz affranchissement et octroy jusques à aucun autre temps à venir, tel qu'il [14] nous plaira, et sur ce leur impartir et eslargir bénignement nostre grace; savoir vous faisons, que nous, ce considéré [15] voulans subvenir ausdiz supplians, pour considération de leur povreté et aussi en faveur de nostre très chier et très amé frère [16] et cousin, le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, duquel ilz sont subgects, qui sur ce nous a requis, auxdiz supplians, pour ces causes [17] et autres à ce

nous mouvans, avons de rechief octroyé et octroyons, voulons et nous plaist de grace especial par ces présentes que [18] jusques ung an à commencer du premier jour de janvier prochain venant, ilz et chacun d'eulx soient encores et demourent francs [19] quictes et exemps de toutes les dictes tailles qui seront durant ledit temps mises sus et imposées de par nous en nostre dit royaume [20] soit pour le fait et entretenement de noz gens de guerre, ou autrement, pour quelque cause que ce soit, et de ce les avons exemptéz [21] et affranchiz, exemptons et affranchissons pendant ledit temps d'ung an, de nostre dicte grace, par ces dictes présentes. Si vous mandons [22] et enjoignons et à chacun de vous, en commençant où il appartiendra, que lesdiz habitans de Neuville vous faictes, souffrez et [23] laissez joir et user plainement et paisiblement de noz présens affranchissement, grace et octroy, sans leur faire, ne souffrir estre fait, [24] mis ou donné, durant le dit temps, aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire, en corps, ne en bien, en aucune manière, [25] car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant que par nos lectres de commission qui sont et seront par nous données pour [26] mettre sus et imposer lez dictes tailles, soit mandé imposer à icelles toute manière de gens exemps et non exemps, privilégiés et non [27] privilégiés, en quoy ne voulons les diz habitans estre comprins, ne entendu en aucune manière ès quelxconques ordonnances, mandemens [28] ou deffenses à ce contraire. Donné à la Victoire près Senlis, le xiii^e jour d'octobre, l'an de grace mil cccc [29] soixante-quinze, et de nostre règne le quinziesme.

[30] Par le roy : AURILLOT.

(Original en parchemin de 0^m 335 sur 0^m 275 Sceau enlevé.
Arch. de la Mairie de la Neuville-en-Hez.)

Charte de Henri IV, 1601

**Confirmation des droits d'usage, chauffage, pâturage,
concedés en la forêt de Hez aux paroissiens de la Neuville-en-Hez.**

Paris,

Aout 1601.

HENRY, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre à tous présens et à venir, salut. Nos chers et bien améz manans, habitans et parroissiens de la Neuville en-Hez, nous ont fait remonstrer en nostre conseil que les autres roys de France et ducs de Bourbon, comtes de Clermont, dès l'an mil deux cens deux, et depuis Robert, aussi comte de Clermont, et Louis, aîné fils successeur du comte de Clermont, sieur de Bourbon, chambrier de France en l'an mil trois cens quinze, veille de la mi-aoust, pour bonnes considérations leur auroit donné et confirmé plusieurs beaux droits d'usaiges, chauffages, pasturages et franchise en nostre forest de Hez dicte la Neuville. à cause duquel nom de la Neuville, la dicte forest de tout ancienneté est ainsi appelée, et tout de mesme ledit lieu de la Neuville se réfère au nom de la dicte forest en ces mots la Neuville-en-Hez, pour ce qu'il estoit de toutes parts enclavé et environné de la dicte forest, comme il est encore de présent en la plus grande partie, *mesmes le roy saint Louis de bonne mémoire, en considération de ce qu'il estoit né et avoit prins sa naissance au chasteau de la Neuville*, outre le mesme octroy et confirmation qu'il leur auroit faits des dits privilèges et usaiges, les auroit affranchis et rendus exemps de toutes tailles, subsides et impositions, comme depuis et à son exemple et imitation auroit fait le roy Louis unziesme, c'est assavoir droit d'aller en la dicte forest de la Neuville, couper, lever et emporter en toute manière, hors la scie, à charriots, charrettes, voitures et chevaulx et autrement tous bois secq debout, bois mort en estaux ou gissant, et le bois vert aussi gissant, mesme le chenne, pourveu qu'il fust thumbé, rompu, brisé, arraché et sans tenir à racines, pour brusler, bastir et esdiffler en leurs maisons dudit lieu de la Neuville, et de pouvoir convertir en esselles, lattes, solleaux, pieulx, membrures et autres choses utiles et nécessaires aux esdifflices, sans les transporter ailleurs ; aussi de prendre en la dicte forest toutes sortes de gaules, perches, fourchettes et espines, pour clorre

et fermer leurs jardins, ensemble des rames et rameaux pour ramer leurs lins, en demandant seulement permission au chastellain de la dicte forest ou son lieutenant, réservé quelques lieux et trièges de la dicte forest, appelés les haultes et basses ployes où ils ne pourront aller; plus de pouvoir aller en la dicte forest, le jour de saint Remy passé, pour y prendre tous fruits venans et croissans en icelle et les cueillir et abattre à leurs proffits, excepté le gland et la faïne sans y porter sacq, ni transporter aucune chose desdits fruits hors le dit lieu de la Neuville, avec pasturage en communauté pour les bestes animales, chevaux et autres, ès lieux et marests, proche de la dicte forest, vulgairement appelés les communes de Bresles, la Rue-Saint-Pierre et la Neuville, en payant par chacun mesnage tenant et faisant feu en sa dicte maison, par chacun an le jour de Noel, deux mines d'avoine, deux chapons et six deniers de cens le dit jour de saint Remy, outre le droit de formaige de deux sols parisis, laquelle redevance aucuns des ducs et duchesses de Bourbon, comtes de Clermont, résidans souvent audit chasteau de la Neuville, voyant l'infertilité du lieu et qu'il n'y croissoit que bien peu de grain, et pour autres bonnes considérations auroient modérée auxdits habitans à la somme de huit sols parisis seulement, pour chacun mesnage, payable audit jour de Noel, en nostre recette de Clermont, redevance qu'ils ont toujours payée et payent encore à présent; — desquels droits, privilèges, usaiges, pasturages et franchises iceulx habitans ont de tout temps immémorial, depuis ladicte concession et octroy, joui et usé sans aucuns contredits, et obtenu de nos prédécesseurs roys, comtes de Clermont, plusieurs confirmations et toutes mainlevées et délivrances dont ils ont eu besoin, tant du grand maistre enquesteur et général réformateur des eaux et forests de France, ses lieutenans au siège de la table de marbre du palais à Paris, que maistres particuliers, chastelains et officiers de nostre dit comté de Clermont; et quand il y a eu closture générale ou deffense de jouissance aux usagers de nostre forest de Hez, en vertu des lettres patentes, commissions desdits grand maistre ou commissaires députés pour la réformation et règlement d'icelle, les dits habitans en ont obtenu toutes autres mainlevées, sentences

et jugemens contradictoirement données, — attendu que leurs principaux biens et commodités consistent es dits droits d'usage, chauffage et pasturages, sans la jouissance desquels il leur seroit impossible de vivre et leur conviendrait abandonner ledit lieu de la Neufville ; aussi ont-ils toujours pour ces considérations esté maintenus en la possession au veu et sceu d'un chacun, continuellement et paisiblement joui et usé comme ils font encore de présent ; toutesfois ils doutent que pour n'en avoir obtenu nouvelle confirmation de nous, depuis le décès du feu roy, dernier décédé, nostre très honoré seigneur et frère, et autres prédécesseurs, et à l'occasion de nostre édit donné à Rouen au mois de janvier mil cinq cens quatre-vingt-dix-sept, portant la closture générale de nos dictes forests et révocation de tous droits d'usaiges, concédés depuis le règne du feu roy François premier et surséance de ceux de plus ancienne concession, ils fussent troublés et empeschés par nos officiers en la dicte jouissance et perception de leurs dits usaiges et franchises, s'ils n'avoient sur ce nos lettres, lesquelles ils nous ont très humblement supplié leur octroyer ; savoir faisons que Nous, désirant bien et favorablement traiter les dits habitans et parroissiens de la Neufville, à l'exemple de nos prédécesseurs, les maintenir et conserver en tous et chacun leurs privilèges, usaiges, chauffages, pasturages, franchises et exemptions, — après avoir fait voir à nostre conseil plusieurs extraits de leurs chartres, titres, arrests, sentences et jugemens qu'ils en ont obtenus, mesmement la sentence et règlement contradictoirement donnés par les gens tenant les grands jours au comté de Clermont pour le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, l'an mil cinq cens sept le vingt-sixiesme d'aoust, quittance de la finance qu'ils nous ont payée pour le droit de confirmation et autres pièces y attachées sous le contre-scel de nostre chancellerie, avons à iceulx habitans et parroissiens de la Neufville-en-Hez et leurs successeurs continué et confirmé et approuvé et de nostre grace espéciale, pleine puissance et autorité royale, continuons et confirmons tous les dits privilèges, chauffages, pasturages, franchises et exemptions, ainsi qu'ils sont désignés et espécifiés par leurs dits titres, mainlevées, sentences et autres jugemens pour en jouir et user

ainsi et par la mesme forme et manière que leurs prédécesseurs en ont bien et justement joui et usé, et comme iceulx habitans en jouissent encore de présent, aux charges des redevances et sujétions qui nous en sont deues et sont tenus payer en nostre recette de Clermont, attendant autre nouveau règlement de nostre dicte forest de la Neufville. Sy donnons en mandement à nos améz et féaulx les surintendant et grand maistre de nos eaux et forests de France, ou son lieutenant au siège de la table de marbre de nostre palais à Paris, maistres particuliers de nos forests de nostre comté de Clermont, nostre chastellain et gruyer audit lieu et tous autres nos justiciers, officiers et chacun d'eux comme à lui appartiendra que de ces présentes, nos lettres de confirmation, continuation et tout le contenu en icelles, ils fassent souffrent et laissent iceulx habitans et parroissiens de la Neufville et leurs dits successeurs jouir et user pleinement et perpétuellement, leur faisant desdits privilèges, usaiges, chauffages et pasturages, franchises et exemptions, comme nous faisons par ces présentes, pleine et entière mainlevée, cessant et faisant cesser tous troubles, saisies, clostures, interdictions et autres empeschemens quelconques, lesquels, si faits, mis ou donnés leur estoient outre et pour le temps à venir, nous les avons levés et ostés, levons et oston, nonobstant toutes ordonnances, édits, arrests et réglemens faits pour nos dictes forests, oppositions et appellations faites ou à faire, restrictions et deffenses à ce contraires, ne qu'ils fassent apparoir de confirmations de nos dits prédécesseurs et de plusieurs originaulx de leurs dictes chartres et titres ou de partie d'iceulx pour avoir esté perdus pendant ces derniers troubles et lors du siège qui fut mis devant nostre dit chasteau de la Neufville, qui tenoit pour nostre obéissance et qui fut bruslé et desmoly, dont, en ce que cela leur pourroit nuire et préjudicier, nous les avons relevés et dispensés, relevons et dispensons par ces dictes présentes, car tel est nostre plaisir. Et affin de perpétuelle mémoire et que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre nostre seel à ces dictes présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autrui en toutes.

Donné à Paris, au mois d'aoust, l'an de grace mil six cens un, et de nostre règne le quatorziesme.

Ainsi signé : HENRY ; et en queue CLAUSSE DE FLEURY, et sur le reply : Par le roy, POTHIER ; et au bout sur ledit reply : *Visa contentor.*, BOUHUR.

Et scellé en lacs de soie rouge et vert d'un grand scel de cire verte, où est empreint le roy en sa majesté ; et à costé sur la marge est aussi scellé du petit scel de cire verte sur lacs de soie rouge et vert.

(Archivés de la ville de Clermont.)

L'abbé Morel ajoute ce commentaire :

« Henri IV est aussi explicite que Louis XI. Il va jusqu'à déclarer que " le Roy Saint-Louis, de bonne mémoire, en considération de ce qu'il estoit né et avoit prins sa naissance au chasteau de la Neufville auroit affranchis et rendus exemps les manans et habitans de la Neufville-en-Hez de toutes tailles, subsides et impositions. " Nous sommes donc en possession de trois textes officiels attestant que saint Louis est né à la Neuville-en-Hez. En est-il de semblables autorisant les prétentions de Poissy ? ».

Annexe 2

Signification des mots latins *natus*, *oriundus*, *ortus* et du mot français «origine»

Félix GAFFIOT, Ancien professeur à la Sorbonne, Doyen de la faculté des Lettres de Besançon

Dictionnaire latin-français, Hachette 1923 (nouvelle édition 2000) :

- Page 1014 : *Natus* : adj, Formé par la naissance, constitué par la nature
- Page 1092 : *Oriundus* : qui tire son origine de
- Page 1094 : *Ortus* : naissance, origine

Henri GOELZER, Membre de l'Académie des Inscriptions et belles Lettres, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris :

Dictionnaire latin-français, contenant tous les mots usuel des origines à l'époque carolingienne, Garnier frères, 1928 :

- Page 423 : *Natus* : abl. u m Naissance, croissance,
- Page 454 : *Oriundus* : a, um, p. adj. Qui tire son origine de ; issu, descendant de
- Page 455 : *Ortus* : us, m. origine, commencement, naissance

On constate que ces deux latinistes , et en particulier Arthur Goelzer spécialiste du latin médiéval, ne donnent pas au mot *oriundus* la signification naissance, mais uniquement origine.

Émile LITTRÉ

Dictionnaire de la langue française, Hachette 1884, tome 3 p 861 :

- Origine : principe d'où quelque chose provient.

Littérature

RACINE :

- Phèdre IV 2 : « A d'illustres parents s'il doit son origine »
- Athalie II 5 : « Vous, vous êtes Grecs d'origine »

FÉNELON :

- Télémaque : « De façon que ces maîtres du monde, non seulement dans les commencements mais dans tous les temps, furent la plus part d'origine servile ».

Actuellement

Ne dit-on pas, en parlant de jeunes français nés en banlieue parisienne qu'ils sont d'origine maghrébine alors qu'il n'ont jamais quitté la métropole mais parce que leurs parents sont nés en Afrique du Nord ?

Annexe 3

Biographies

Guillaume de Saint Pathus

Ce franciscain est né en 1250. Il fut le confesseur de la reine Marguerite de Provence, épouse de saint Louis de 1277 à 1295. Il

mourut en 1315. Sa *Vie de saint Louis* ne fait pas allusion à la naissance de ce roi mais seulement à son âge lors de son accession sur le trône.

Robert de Clermont

Sixième fils de saint Louis et de Marguerite de Provence, est né vers 1256. Il fut apanagé par son père du comté de Clermont en 1268. En 1272, il se marie avec Béatrice, fille unique de Jean de Bourgogne, créant ainsi la troisième maison de Bourbon, celle qui accéda au trône de France. Blessé au cours d'un tournoi en 1279, il sombra dans la démence et mourut le 7 février 1317.

Geoffroy de Beaulieu

Ce religieux de l'ordre de saint Dominique né et mort au XIII^e siècle a été le confesseur de saint Louis. A la demande du pape Grégoire X, il rédigea une *Vie de saint Louis* ainsi que le premier rapport de demande de canonisation.

Guillaume de Chartres

Ce dominicain, dont on ne connaît ni la date de naissance ni celle de sa mort, fait partie de l'entourage de saint Louis. Il accompagne le roi en 1249 lors de la croisade et partage sa captivité à Damiette. Il est connu pour avoir continué la biographie de Geoffroy de Beaulieu mort en 1274.

Bernard Guidoni

Né en 1261 et décédé en 1331, c'est un célèbre inquisiteur. Il fut évêque de Lodève (1324-1331). Auteur de nombreux ouvrages sur la pratique de l'Inquisition et sur la généalogie des rois de France, il est l'un des principaux personnages du livre d'Umberto Eco et du film de Jean-Jacques Annaud *Le nom de la rose*.

Philippe Le Bel

Petit fils de saint Louis, né en 1268, roi de France de 1285 à sa mort en 1314, il obtint la canonisation de son grand père en 1297. Louis XI. Né en 1423, roi de France dès 1461, il décède en 1483. Il viendra à Beauvais en 1472, après la victoire de cette ville contre Charles le Téméraire.

Henri IV

Né à Pau en 1583, roi de France dès 1589, il a été assassiné en 1610.

Louis-Sébastien Le Nain de Tillemont

Né à Paris le 30 novembre 1637, élève des Écoles de Port-Royal, il est admis au séminaire de Beauvais en 1661. En 1664 il est accueilli par Godefroy Hermant jusqu'en 1669, puis s'installe près de Port-Royal-des-Champs. En 1679 il se retire à Tillemont où il décède le 10 janvier 1698.

Nicolas Filleau de la Chaise

Né à Poitiers le 26 octobre 1631, c'est avec les pièces recueillies par Le Nain de Tillemont qu'il rédige l'*Histoire de saint Louis* ; Il est mort à Paris le 25 octobre 1688.

Adrien Baillet

Né le 13 juin 1649 à La Neuville-en-Hez d'une famille pauvre, il est remarqué par le curé du village pour son goût à l'étude. Il le fait entrer au séminaire de Beauvais. Il y enseignera les humanités. Il est nommé prêtre en 1676, curé de Lardières, puis chanoine de Beaumont les Nonains. Il sera ensuite bibliothécaire auprès de l'avocat général de Lamoignon. Dans son livre « Dévotion à la Vierge » il met en doute les dogmes de l'Immaculée conception et de l'Assomption, ce qui lui vaut une mise à l'index. Sa *Vie des Saints* connaîtra le même sort. Il est mort le 21 janvier 1706 à Paris.

Denis Simon

Né le 30 octobre 1648 à Beauvais c'est un jurisconsulte et historien français. Avocat au Parlement puis conseiller, doyen et président au bailliage et siège présidial de Beauvais, il en fut maire de 1712 à 1713 où il meurt le 1^{er} mars 1731.

Père Montfaucon

Né le 16 janvier 1655 au château de Soulatgé dans le département de l'Aude, militaire puis enseignant, il est nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par le Régent en 1719 à la suite de ses travaux sur les œuvres des pères de l'Église grecque qui lui valurent les félicitations de Bossuet. Il est le

fondateur de la paléographie, dont il invente le nom, en 1707. C'est dans *Les monuments de la monarchie française* qu'il partage l'opinion d'Adrien Maillart sur la naissance de saint Louis à la Neuville-en-Hez. Il meurt le 21 décembre 1741 à l'Abbaye de Saint Germain des Prés.

Adrien Maillart

Né à Amiens vers la fin du XVII^e siècle, avocat au Parlement de Paris, il était un aussi historien. Auteur de plusieurs ouvrages entre autres sur l'Artois et sur la Normandie. Il est mort en juillet 1742.

Jean Lebeuf

Né à Auxerre le 6 mars 1687, chanoine honoraire de la cathédrale de cette ville, il est l'auteur de nombreux ouvrages historiques en particulier sur le Soissonnais. Il est mort le 10 avril 1760.

François, duc de Fitz-James

Né le 7 janvier 1709 à Saint-Germain-en-Laye, il embrasse l'état ecclésiastique en 1727, il fut aussi gouverneur du Limousin, évêque de Soissons en 1739 et premier aumônier du roi en 1742. Il est mort le 19 juillet 1764 à Soissons.

Louis Graves

Né le 21 octobre 1791 à Bordeaux, il est Conseiller puis Secrétaire général de la Préfecture de Beauvais pendant vingt-cinq ans. Il sera aussi Directeur général de l'administration des forêts. Il est mort le 5 juin 1857 à Paris.

Natalis de Wailly

Il est né le 10 mai 1805 à Mézières. C'est l'un des fondateurs de l'archivistique. Il est nommé en 1854 au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale où il reste jusqu'à sa retraite et assume la direction de l'École des Chartes de 1854 à 1857. Il est élu à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres en 1841. Il est mort à Paris le 4 décembre 1886.

Eugène Louis Ernest Buchère de Lépiniois

Né à Chenoise (Seine-et-Marne) le 14 février 1874, il est sous-

préfet, en particulier à Clermont, ce qui explique son intérêt pour l'histoire de cette région. Il meurt le 19 novembre 1873 à Rouen.

Charles Héliou Marie Legendre, comte de Luçay

Né à Paris le 28 février 1831, il fait ses études au collège Bourbon (actuel Lycée Condorcet). Il entre au Conseil d'État en 1862 comme auditeur et sera nommé maître des requêtes en 1866. Auteur de nombreux ouvrages historiques, il est élu en 1891 membre correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques. Il meurt le 10 juillet 1905.

Henri Alexandre Wallon

Né à Valenciennes le 23 décembre 1812, député monarchiste. Il entre à l'École normale supérieure en 1831. Agrégé d'histoire, docteur ès lettres en 1838, y devient professeur, puis professeur à la Sorbonne en 1846. Il sera ministre de l'Instruction publique des Cultes et des Beaux arts. Il meurt le 13 novembre 1904 à Paris.

Armand de Solignac

Né en 1820, c'est un médecin militaire, héraldiste et historien. Auteur de romans et de biographies historiques, il signait en général ses œuvres Jean-Pierre Armand de la Porte des Vaulx. Il est mort en 1890.

Léopold Delisle

Cet historien est né à Valognes le 24 octobre 1826. Il fut élève de l'École des Chartes où il soutint une thèse sur les revenus publics en Normandie en 1849. À 26 ans il entre au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, en 1874 il en devient administrateur général. Élu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1859 et à l'Académie de Rouen en 1868, il meurt à Chantilly le 22 juillet 1910.

Albert Lecoy de la Marche

Né le 21 novembre 1839 à Nemours, c'est un historien spécialiste du Moyen Âge. Diplômé en 1861 archiviste paléographe, il est nommé sous-chef de la section historique des Archives de l'Empire. Il était membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, de la Société nationale des Antiquaires de France et

secrétaire de la Société de l'École des Chartes. Auteur d'une quinzaine d'ouvrages dont *Saint Louis : son gouvernement et sa politique*, il est mort le 22 février 1897 à Paris.

Ernest Laurain

Fils d'un jardinier, il est né le 15 septembre 1867 à Clermont (Oise). Archiviste paléographe, il fut directeur des archives départementales de la Mayenne. Il met fin au débat sur les Croisés de Mayenne en 1158. Auteur de nombreux ouvrages historiques, il a écrit, en particulier, *Trois naissances illustres : saint Louis, Charles IV, Fernand*⁵¹. Il est mort le 3 juin 1948 à Laval.

51 - Paris : A. Picard et fils, 1900.

Henri Eugène Philippe Louis d'Orléans

Né le 6 janvier 1822 à Paris, prince de sang de la maison d'Orléans, cinquième fils du roi Louis-Philippe, duc d'Aumale, il devient prince de Condé en 1830, à la mort de son parrain. En 1840 il participe à la conquête de l'Algérie dont il devient gouverneur général de 1847 à 1848.

Exilé à deux reprises en Angleterre, il sera à son retour député de l'Oise et Président du Conseil Général de 1871 à 1886. Membre de l'Académie des Beaux Arts, de l'Académie française et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, il lègue toute sa fortune (dont le château de Chantilly) à l'Institut de France. Il meurt en mai 1897 à Zucco en Italie. Son corps, rapatrié, est inhumé en France.

Debauve et Roussel

A Debauve.était ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et E. Roussel archiviste départemental. Il n'existe pas, à ma connaissance, d'éléments d'archives concernant ces deux auteurs.

Gaston d'Orléans (prince Louis Philippe Ferdinand), comte d'Eu

Né le 28 avril 1842 à Neuilly-sur-Seine, il est petit-fils aîné de Louis Philippe Premier roi des français et grand père de la comtesse Isabelle de Paris. Exilé en Angleterre, au Brésil puis au Portugal, il revient en France en Normandie, au château d'Eu. Il est mort le 28 août 1922 à bord du vaisseau Massilia.

Isabelle d'Orléans Bragance, comtesse de Paris

Petite fille de Gaston d'Orléans elle voit le jour le 13 août

1911 à Eu où elle passe une grande partie de son enfance. En 1931 elle épouse Henri d'Orléans, comte de Paris prétendant au trône de France. Auteur de plusieurs ouvrages de souvenirs, c'est dans son livre *Blanche de Castille, mon aïeule* qu'elle écrit que saint Louis est né à La Neuville-en-Hez. Décédée le 5 juillet 2003, elle est inhumée dans la chapelle royale Saint Louis de Dreux.

Abbé Boufflet⁵²

Louis-Félix Boufflet est né en 1821 à Pont-Sainte-Maxence. Élève du petit Séminaire de Noyon puis du grand Séminaire, il est ordonné prêtre en 1845. Enseignant à l'Institution Saint-Vincent à Senlis, puis vicaire de la cathédrale en 1855 et enfin archiprêtre à Clermont où il décédera le 24 janvier 1892. Il est l'auteur d'importantes études historiques, dont l'article sur le lieu de naissance de saint Louis.

Abbé Louis-Jean-Baptiste Pihan⁵³

Né le 17 septembre 1846 à Liancourt-Saint-Pierre (Oise), Louis-Jean-Baptiste Pihan est élève du petit Séminaire de Saint Lucien en 1859. Jeune diacre, il y revient en 1868 comme économiste. Nommé chanoine prébendé à la cathédrale de Beauvais en 1876 où il sera secrétaire de l'Evêché puis vicaire général en 1892, il est élu membre de la Société académique de l'Oise et en devient Secrétaire perpétuel en 1893. Victime de jalousies, il est nommé curé doyen d'Estrées-Saint-Denis où il finira ses jours. Il meurt le 29 août 1929.

Auteur d'une cinquantaine d'ouvrages, sa biographie figure (pages 41 à 47) à la suite de son éloge funèbre dont sont extraites ces lignes⁵⁴.

Abbé Morel

Émile-Epiphanus Morel⁵⁵ est né le 20 septembre 1842 à Plainville, canton de Breteuil dans l'Oise, de parents très modestes. En 1855 il entre au Petit Séminaire de saint Lucien près de Beauvais et est admis au Grand Séminaire en 1860. En 1862 il est professeur de sixième au Petit Séminaire et se prépare au sacerdoce. Consacré en 1865, il commence sa vie pastorale à Pierrefonds ; il sera nommé ensuite à Jonquières et en 1872 il devient prêtre à Chevières où il terminera sa vie en 1919. L'abbé Morel fut aussi un historien de grande renommée. Auteur de 165 articles (celui sur la naissance de saint Louis porte le numéro 71) dont l'intérêt est reconnu au delà de

52 - Cette biographie est rédigée grâce à l'article nécrologique paru dans le *Bulletin religieux du diocèse de Beauvais, Noyon et Senlis*, septième année, n° 5 qui m'a aimablement été communiqué par Christophe Marécaille.

53 - *Mémoires de la Société académique d'Archéologie Science et Arts du département de l'Oise*, Tome XXVI, première partie, 1928, pages 5 à 47.

54 - A la mémoire de Monsieur le Chanoine Pihan, *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, volume XXVI, première partie, pages 5 à 40.

55 - Voir Chanoine Pihan, *M. l'Abbé Morel Bio-bibliographie*, Compiègne, Imprimerie du *Progrès de l'Oise*, 1923. C'est à partir de cet article de 131 pages que sont issus les renseignements ci-dessus.

nos frontières.. C'est ainsi, par exemple, que le comte de Gobineau lui écrivait de Rome, en 1879 « Vous serez pour moi un grand bienfaiteur. Vos notes et redressements me sont un bien précieux ; ne doutez pas que j'en tienne tout le compte qu'ils méritent ». De même, le comte de Marcy, président de la Société française d'Archéologie écrit « on peut considérer cet ouvrage comme un modèle à suivre ».

Décoré des Palmes académiques le 8 avril 1893 Chevalier de l'Ordre espagnol d'Isabelle la Catholique le 30 août 1853, il était correspondant du ministère de l'Instruction publique. L'abbé Morel était aussi membre correspondant de la Société académique de l'Oise. Il est mort à Chevrières en 1919.

Henri Goelzer

Né le 29 septembre 1893 à Beaumont-le-Roger (Eure). Latiniste, il a enseigné au Prytanée militaire, professeur de grammaire et de philologie à la Faculté des lettres de Paris. En 1893 il publie un dictionnaire latin-français⁵⁶. En 1923 il devient membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il est mort le 1er août 1929.

56 - Éditions Garnier frères.

Félix Gaffiot

Né le 27 septembre 1870, fils d'instituteur et de secrétaire de mairie. Licencié es lettres, Il est d'abord professeur à Pont-à-Mousson. Agrégé, il enseignera durant douze années au Puy-en-Velay et à Clermont-Ferrand. En 1906 il devient professeur en Sorbonne qu'il quittera en 1927. C'est en 1923 que l'éditeur Hachette lui demande de créer un dictionnaire latin-français qui paraît en 1934. Rapidement surnommé le Gaffiot, il est toujours réédité. Il est mort le 2 novembre 1937.

Louis Carolus-Barré

Né le 9 avril 1910 à Paris, élève de l'École des Chartes dont il sort en 1934, il sera conservateur au département de la Bibliothèque Nationale de France, à la bibliothèque de l'Institut de France, au secrétariat général de l'École française de Rome, au CNRS et à la bibliothèque du Louvre et des musées nationaux.

Auteur de nombreux ouvrages consacrés à la Picardie et à l'Île de France au Moyen Âge, il publie à l'École française de Rome, (en collaboration avec le chanoine Henri Platelle) *Le Procès de canonisation de saint*

Louis (1272-1297). Il meurt le 18 juillet 1993 à Paris.

Peter Schoetler

Né le 15 janvier 1950 à Iselohn en Allemagne, c'est un historien contemporain franco-allemand. Docteur es lettres, il a enseigné dans plusieurs Universités allemandes et autrichiennes ainsi qu'à Paris à l'École des Hautes Études. Il est Directeur de Recherches au C.N.R.S. depuis 1989 et depuis 2000 il est professeur associé à l'Université libre de Berlin. Il est l'auteur de très nombreux ouvrages en français et en allemand.

Arnold van Gennep

Français né le 23 avril 1873 à Ludwigsbourg dans le Bade-Wurtemberg, ethnologue et folkloriste, il est connu pour son *Manuel de folklore français contemporain*. Mais il est aussi l'auteur d'un excellent livre intitulé *Les Demi-Savants*, publié par le *Mercure de France* en 1911. Il est mort le 7 mai 1957 à Bourg-la-Reine.

